SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE ROLLS-ROYCE CANADA-CSN

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À ST-PATRICK

Chers membres,

Si vous recevez ce message, c'est parce que vous êtes actuellement affecté(e) au site St-Patrick RRC à LaSalle, ou que votre possibilité de faire des heures supplémentaires entre le site St-Patrick et notre site principal est touchée. Vous trouverez ci-dessous un bref résumé de nos récentes discussions avec l'employeur concernant ces restrictions inter-sites, suivi de la position officielle du syndicat.

Lors d'une rencontre le 23 avril 2026, le syndicat a discuté avec l'employeur d'un problème lié à l'attribution des heures supplémentaires au site St-Patrick de RRC, qui est visé par notre convention collective. Afin de régler cette situation, le syndicat a présenté trois solutions à l'employeur :

- **Option A :** Créer un centre de coûts, conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention collective, afin de permettre l'application adéquate des dispositions relatives aux heures supplémentaires.
- **Option B :** Respecter les articles de la convention collective relatifs aux heures supplémentaires tels qu'ils sont rédigés, sans modification.
- **Option C :** Négocier une lettre d'entente entre le syndicat et l'employeur, qui serait ensuite soumise aux membres de l'unité de négociation pour un vote.

L'employeur a opté pour l'**Option C** — soit négocier une lettre d'entente avec le syndicat qui sera ensuite soumise au vote de nos membres lors de notre prochaine assemblée générale (ou d'une assemblée spéciale, si nécessaire). Nous attendons actuellement que l'employeur propose des dates pour les prochaines réunions du CRT (Comité des relations de travail), en compagnie de notre conseiller de la FIM, afin de poursuivre les discussions sur ce dossier.

La position du syndicat

Tant que nous n'aurons pas de lettre d'entente officiellement ratifiée par nos membres, nous considérons que la méthode d'attribution des heures supplémentaires de l'employeur à St-Patrick, ainsi que son impact sur les membres travaillant tant à St-Patrick qu'à notre site principal, constitue une violation de la convention collective, et nous nous réservons le droit de déposer un grief.

STTRRC-CSN